



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI

Protection des jeunes travailleurs: application de la nouvelle limite d'âge

Florian Berset
15 septembre 2015



Protection des jeunes travailleurs: application de la nouvelle limite d'âge

1. Contexte
2. Bases légales
3. Mesures d'accompagnement
4. Echéances
5. Sources d'information

1. Contexte

Principes généraux

- Loi sur le travail: protection des jeunes
- Jeunes: de la naissance à 18 ans révolus
- Travaux dangereux: interdits pour les jeunes
- Dérogations: possibles
- Autorisations: délivrées par les SEFRI (avec l'autorisation du SECO)

3

1. Contexte

Motifs de la protection des jeunes travailleurs:

- Faible conscience du risque
- Phase de la vie
- Développement physique
- Conséquences

4



2. Bases légales

Phases de l'évolution du régime légal:

- Avant le 31 décembre 2007
- Du 1^{er} janvier 2008 au 31 juillet 2014
- Depuis le 1^{er} août 2014
 - Ordonnance sur la formation / plan de formation

5



2. Bases légales

Bases légales:

- **Loi sur le travail**
- **Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs**
- **Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux**
- Loi et ordonnance sur la formation professionnelle
- Ordonnances sur la formation et plans de formation
- Mesures d'accompagnement
- etc.

6

3. Mesures d'accompagnement

Développement d'aides et d'instruments:

Partenaires de la formation professionnelle

- Délégation des Ortra
- Organisations patronales (Usam et Union patronale)
- Organisations syndicales (Union syndicale)
- SECO
- SUVA
- SEFRI
- Cantons (CSFP)

7

3. Mesures d'accompagnement

Aides et instruments:

- Guide «Étapes, responsabilités et définitions»
- Processus / rôles
 - Ortra
 - Spécialiste MSST
 - SEFRI
 - SECO
 - Cantons
- Liste de contrôle «Travaux dangereux»
- Modèle pour l'annexe 2 du plan de formation: «Mesures d'accompagnement»

8



4. Echéances

Créneau Ortra:

- Du 1^{er} août 2014 au **31 juillet 2017**
 - Approbation des mesures d'accompagnement
 - une fois les mesures approuvées:
âge minimum 15 ans possible
 - jusqu'à l'obtention de l'approbation:
âge minimum 16 ans
 - A défaut d'approbation, après le 31 juillet 2017:
 - âge minimum 18 ans

9



4. Echéances

Créneau Cantons:

- Du 1^{er} août 2014 au **31 juillet 2019**
 - Autorisations de formation délivrées aux entreprises
 - Deux ans à compter de l'approbation des mesures d'accompagnement
 - Seulement après la nouvelle autorisation de former les jeunes de 15 ans peuvent exercer une activité avec travaux dangereux

10

5. Sources d'information

Où trouver quels renseignements:

- Site du SEFRI
 - aides et instruments pour les mesures d'accompagnement
 - exemples de mesures approuvées
 - autres informations utiles

- Rôles / documents Cantons
 - [CSFP procédure](#)

11

5. Sources d'information

Exemple: Nettoyeur/nettoyeuse de textiles CFC

- Travaux dangereux
 - Dosage de lessive/solvant, désinfectant
- Dangers
 - Contact avec des substances dangereuses
 - Risque d'incendie et d'explosion
- Mesures d'accompagnement prises par le professionnel de l'entreprise
 - Démonstration et application pratique
 - Instruction des collaborateurs sur la manipulation des substances dangereuses
 - Port de lunettes de protection et de gants lors de la manipulation de substances dangereuses

12



Merci pour votre attention !